



MAIRIE DE
GUESNAIN
(NORD)

**ARRETE TEMPORAIRE RELATIF A L'UTILISATION
DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DANS LE PARC
PIERRE PECOURT**

Arrêté de Police N°72/2022 du 17 octobre 2022

Le Maire de la Commune de GUESNAIN

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants,

Vu la demande, par la laquelle Monsieur et madame SAENEN, membres de **l'association Shannarley** de Guesnain souhaitent occuper une partie du parc Pierre Pécourt en vue d'organiser un « arrêt éducation-détente » lors d'une balade canine organisée **le dimanche 30 octobre 2022 de 10h00 à 11h00.**

ARRETE

Article 1

Monsieur et madame SAENEN membres de **l'association Shannarley** de Guesnain domiciliés 311, rue Marie Claude Vaillant Couturier 59827 Guesnain sont autorisés à occuper le domaine public communal en vue d'y organiser un « arrêt éducation-détente » lors d'une balade canine organisée **le dimanche 30 octobre 2022 de 10h00 à 11h00 au parc « Pierre Pécourt ».**

Article 2

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révoicable pour la journée du 30 octobre 2022.

Article 3

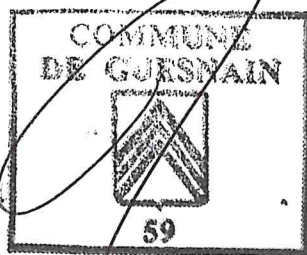
Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 4

Monsieur et madame SAENEN, membres de **l'association Shannarley**

Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Chef de District de Police ² de DOUAI

Monsieur le Commissaire de SIN LE NOBLE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté



Fait à GUESNAIN
17 octobre 2022

Le Maire,
Maryline Lucas